

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,
Mme Marguerite Lamour, Mme Grommerch, Mme Marland-Militello, M. Cosyns,
M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE 9 BIS

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les assurés concernés sont informés de cette possibilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire ici d'informer les intéressés de la possibilité de remboursement.